

**Nombre de membres  
en exercice: 15**

**Séance du 17 février 2015**

**Présents : 13**

L'an deux mille quinze et le dix sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 17 février 2015, s'est réunie sous la présidence de Jean VOGEL

**Votants: 13**

**Sont présents:** Katia BIACCHI, Claude BRIGNON, Sandra FORNACIARI, Colette GLEITZ, Jean-Pol HUMBERT, Brigitte HUNG, Dominique LIEBMANN, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Claude PHILIPPE, Dalila TRUTTMANN, Jean-Luc VIGNERON, Jean VOGEL

**Représentés:**

**Excuses:** Vincent FROEHLICHER, Pierre-Marc HUNG

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Colette GLEITZ

**2015 - 013 - OBJET : Comptes Administratifs - Exercice 2014**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte HUNG, Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014, dressé par M. Jean VOGEL, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, soumis séance tenante et voté à mains levées,

Donne acte à Mr Jean VOGEL, Maire de la présentation faite des comptes administratifs de l'exercice 2014, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**Compte administratif Budget Général :**

Dépenses de fonctionnement	818 931,00 €
Recettes de fonctionnement	1 119 066,94 €
Dépenses d'investissement	1 517 022,44 €
Recettes d'investissement	777 019,17 €
Déficit global de clôture	- 439 867,33 €
Restes à réaliser Dépenses	441 770,00 €
Restes à réaliser Recettes	882 208,00 €
Résultat Cumulé	+ 570,67 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser  
Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

**Compte administratif du Service Eau :**

Dépenses de fonctionnement	67 843,52 €
Recettes de fonctionnement	87 286,76 €

Dépenses d'investissement		37 892,90 €
Recettes d'investissement		154 724,23 €
Excédent global de clôture	+	136 274,57 €
Restes à réaliser Dépenses		116 000,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Résultat Cumulé	+	20 274,57 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser  
Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

#### **Compte administratif du Service Assainissement :**

Dépenses de fonctionnement		57 543,86 €
Recettes de fonctionnement		56 155,09 €
Dépenses d'investissement		7 596,00 €
Recettes d'investissement		108 226,20 €
Excédent global de clôture	+	99 241,43 €
Restes à réaliser Dépenses		90 000,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Résultat Cumulé	+	9 241,43 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser  
Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité

#### **Compte administratif – Chaufferie au Bois**

Dépenses de fonctionnement		98 239,92 €
Recettes de fonctionnement		96 817,81 €
Dépenses d'investissement		26 930,26 €
Recettes d'investissement		44 909,66 €
Excédent global de clôture	+	16 557,29 €
Restes à réaliser Dépenses		16 000,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Résultat Cumulé	+	557,29 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser  
Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

#### **Compte administratif – Budget Photovoltaïque**

Dépenses de fonctionnement		27 521,07 €
----------------------------	--	-------------

Recettes de fonctionnement		33 992,43 €
Dépenses d'investissement		70 161,54 €
Recettes d'investissement		17 779,97 €
Déficit global de clôture	-	45 910,21 €
Restes à réaliser Dépenses		0,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Résultat Cumulé	-	45 910,21 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser  
Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

### Compte administratif – Lotissement de la Croix

Dépenses de fonctionnement		0,00 €
Recettes de fonctionnement		0,00 €
Dépenses d'investissement		0,00 €
Recettes d'investissement		0,00 €
Résultat de clôture		0,00 €

Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

### **2015 - 014 - OBJET : Comptes de gestions du receveur de l'exercice 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Schirmeck et que les comptes de gestions établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestions du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ADOPTE** à l'unanimité, les comptes de gestions du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice, et selon les mêmes conditions.

### **2015 - 015 - OBJET : Affectation des résultats**

#### \* **Budget Général**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 17 février 2015, le compte administratif 2014, qui présente un **excédent de fonctionnement cumulé** (hors restes à réaliser) d'un montant de 300 135,94 €

Constatant que la **section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de	- 740 003,27 €
- un solde de restes à réaliser de	+ 440 438,00 €

**entraînant un besoin de financement de 299 565,27 €**

Vu les **états des restes à réaliser au 31 décembre 2014**,

Considérant les **besoins recensés** pour l'exercice 2015,

Considérant que le budget de 2014 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement** (compte 023) **à la section d'investissement** (compte 021) de 250 000,00 €,

◆ **DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2015 le **résultat**, comme suit :

- *Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'Investissement : 299 565,27 €*

- **Report** en section de **fonctionnement** (ligne 002 en recettes) : **570,67 €**

\* **Chaufferie au Bois**

Le Conseil Municipal, en application de l'instruction comptable M 4,

Après avoir approuvé, le 17 février 2015, le compte administratif 2014, qui présente un **déficit de fonctionnement cumulé** (hors restes à réaliser) d'un montant de - 1422,11 €

Constatant que la **section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

-un solde d'exécution global de	17 979,40 €
-un solde de restes à réaliser de	- 16 000,00 €

**entraînant un excédent de financement de 1 979,40 €**

Vu les **états des restes à réaliser au 31 décembre 2014**

Considérant les **besoins recensés** pour l'exercice 2015.

Considérant que le budget de 2014 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement** (compte 023) **à la section d'investissement** (compte 021 ) de 0€,

◆ **DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2015 le **résultat** , comme suit :

- *Affectation en réserves (compte 106) financement de la section d'Investissement : 0,00€*

- **Report** en section de **fonctionnement** (ligne 002 en dépenses) : **- 1 422,11 €**

\* **Budget Photovoltaïque**

Le Conseil Municipal, en application de l'instruction comptable M 4,

Après avoir approuvé, le 17 février 2015, le compte administratif 2014, qui présente un excédent de **fonctionnement cumulé** (hors restes à réaliser) d'un montant de 6 471,36 €

Constatant que la **section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

-un solde d'exécution global de	- 52 381,57 €
-un solde de restes à réaliser de	0,00 €

**entraînant un besoin de financement de 52 381,57 €**

**Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014**

Considérant les **besoins recensés** pour l'exercice 2015.

Considérant que le budget de 2014 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement** (compte 023) à la **section d'investissement** (compte 021) de 5 000,00 €,

◆ **DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2015 le **résultat**, comme suit :

- *Affectation en réserves (compte 106) financement de la section d'Investissement* : 6 471,36 €

- **Report** en section de **fonctionnement** (ligne 002 en recette) : 0,00 €

\* **Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, en application de l'instruction comptable M 49,

Après avoir approuvé, le 17 février 2015, le compte administratif 2014, qui présente un **déficit de fonctionnement cumulé** (hors restes à réaliser) d'un montant de - 1 388,77 €

Constatant que la **section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

-un solde d'exécution global de	100 630,20 €
-un solde de restes à réaliser de	- 90 000,00 €

**entraînant un excédent de financement de 10 630,20 €**

**Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014**

Considérant les **besoins recensés** pour l'exercice 2015.

Considérant que le budget de 2014 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement** (compte 023) à la **section d'investissement** (compte 021) de 0€,

◆ **DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2015 le **résultat** , comme suit :

- *Affectation en réserves (compte 106) financement de la section d'Investissement* : **0,00 €**

- **Report** en section de **fonctionnement** (ligne **002** en dépense) : **1 388,77 €**

<b>2015 - 016 - OBJET : Budgets primitifs – Budgets Annexes - Année 2015</b>
--

Le Maire soumet à l'examen et au vote les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014, lesquels budgets ont été arrêtés comme suit :

#### **Budget primitif du Lotissement de la Croix - exercice 2015**

Dépenses de fonctionnement	257 720,00 €
Dépenses d'investissement	257 720,00 €
Recettes de fonctionnement	257 720,00 €
Recettes d'investissement	257 720,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2015 du Lotissement de la Croix.

#### **Budget Chaufferie au Bois - Exercice 2015**

Dépenses de fonctionnement	101 532,00 €
Dépenses d'investissement	40 446,00 €
Recettes de fonctionnement	101 532,00 €
Recettes d'investissement	40 446,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel de la Chaufferie au Bois pour 2015.

#### **Budget primitif du Service Eau - exercice 2015**

Dépenses de Fonctionnement	101 281,00 €
Dépenses d'investissement	153 902,00 €
Recettes de Fonctionnement	101 281,00 €
Recettes d'investissement	153 902,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2015 du Service Eau.

#### **Budget primitif du Service Assainissement - Exercice 2015**

Dépenses de fonctionnement	42 795,00 €
Dépenses d'investissement	125 846,00 €

Recettes de fonctionnement	42 795,00 €
Recettes d'investissement	125 846,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2015 du Service Assainissement

### **Budget primitif Photovoltaïque - Exercice 2015**

Dépenses de fonctionnement	22 000,00 €
Dépenses d'investissement	63 035,00 €
Recettes de fonctionnement	22 000,00 €
Recettes d'investissement	63 035,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du photovoltaïque pour 2015.

#### ***2015 - 017 - OBJET : Reconduction d'un poste d'éducateur activités physiques et sportives***

Le Maire propose de reconduire l'embauche d'un maître-nageur pour la saison d'été selon les mêmes conditions que l'an passé, les crédits seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice, à savoir :

- \* Nomination d'un maître-nageur, chargé de la surveillance du bassin de baignade de VVF lorsqu'il est ouvert aux jeunes de Saâles, soit pendant les deux mois de juillet et août à raison de 16 heures hebdomadaires, échelon 7 de l'échelle de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ **DONNE** son accord et charge le Maire du recrutement de cet agent.

#### ***2015 - 018 - OBJET : Personnel communal : Reconduction du poste pour remplacement***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut créer un poste d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe non titulaire à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015, pour une période d'un an car il peut être nécessaire de recruter du personnel non titulaire afin d'assurer, en application du nouvel article 3-1 et de l'article 34 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, le remplacement momentané des agents titulaires ou non titulaires indisponibles en raison notamment d'un temps partiel, d'un congé maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental, pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an.

La rémunération se fera sur l'échelle 3, échelon 1 de la grille indiciaire adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 6 de la loi du 26 Janvier 1984, à savoir :

- \* Recrutement dans les communes **de moins de 1 000 habitants** pour une durée de travail au plus égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015, un emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe non titulaire à temps non complet.

<b>2015 - 019 : OBJET : Chasse communale : Lot 03</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**Vu** la demande du propriétaire réservataire en date du 08 Octobre 2014 de louer en priorité l'enclave,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 22 janvier 2015

### **Exposé**

L'article 5 du cahier des charges type prévoit que lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

L'article 4 du cahier des charges type prévoit que le propriétaire doit manifester son intention d'user du droit de priorité pour la location des terrains enclavés en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de **10 jours** par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Le propriétaire réservataire qui fait jouer son droit de priorité sur l'enclave devient locataire de chasse communale sur ce terrain.

À ce titre, il est soumis, pour ces terrains, aux dispositions figurant dans le cahier des charges des chasses communales.

Par conséquent, la commune devra conclure une convention avec le propriétaire réservataire, après avis de la commission consultative communale et délibération du conseil municipal.

A noter que la location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Dès lors que le propriétaire réservataire revendique son droit de priorité, la commune doit vérifier que les conditions relatives à l'enclave sont réunies (L429-17 du Code de l'environnement et l'article 5 du cahier des charges type 2015-2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** de louer en priorité l'enclave unique d'une superficie de 65.85 Ha, après avis de la commission consultative, au Groupement Foncier Rural "La Nottennière" représenté par Monsieur Jean-Baptiste GASS ;
- ◆ **CONSTATE** que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et l'article 5 du cahier des charges type 2015-2024 sont réunies ;
- ◆ **DECIDE** d'agréer la candidature du Groupement Foncier Rural "La Nottennière" représenté par Monsieur Jean-Baptiste GASS propriétaire réservataire qui envisage de chasser sur l'enclave de chasse ;
- ◆ **ACCORDE** la location de l'enclave en priorité au Groupement Foncier Rural "La Nottennière" représenté par Monsieur Jean-Baptiste GASS propriétaire réservataire ;
- ◆ **PRECISE** que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal pour 18.50 € /Ha. Le loyer pour le lot 03 est de 700 €.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de l'enclave.

Une copie du bail et une copie des clauses particulières seront annexées à la présente délibération.

*Après ce dernier point le Maire lève la séance.*